

➤ PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Multi Accueil de Chalais dispose d'une capacité de 10 places et est géré par la Communauté de Communes Tude et Dronne. L'établissement accueille les enfants non scolarisés (de 10 semaines à 4 ans), et dont les demandeurs résident prioritairement sur l'une des 41 communes du territoire communautaire (Aignes et Puypérourx, Bors de Montmoreau, Courgeac, Deviat, Montmoreau-St-Cybard, Nonac, Palluaud, Poullignac, St Amand-de-Montmoreau, St- Eutrope, St-Laurent-de Belzagot, St-Martial-de- Montmoreau, Salles-Lavalette, Juignac, Bessac, Bazac, Bardenac, Brie-sous-Chalais, Chalais, Courlac, Curac, Orival, Montboyer, St-Avit, Médillac, St-Quentin-de-Chalais, Aubeterre-sur-Dronne, Bellon, Bonnes, Laprade, Les Essards, Montignac-le-Coq, Nabinaud, Pillac, Rouffiac, Saint Romain, Saint Séverin, Châtignac, Saint Laurent des Combes, Yviers et Rioux Martin) .

La structure est ouverte le lundi et le vendredi de 9H à 17H ainsi que le jeudi de 9H à 12H30. Durant la période estivale, l'établissement sera fermé pendant trois semaines consécutives en août. Il sera également clos deux semaines pendant la période des fêtes de fin d'année. Il sera aussi fermé pendant les jours fériés (Ascension...). Des fermetures exceptionnelles seront susceptibles d'intervenir en cours d'année pour cas de force majeure (contagion, intempéries...).

L'encadrement des enfants sera assuré par du personnel permanent possédant des qualifications et diplômes relatifs à la petite enfance.

Conformément à la législation, il n'existera aucune condition d'activité professionnelle, ni d'obligation de fréquentation minimale. L'accueil des enfants ne pourra cependant se faire que dans la limite des places disponibles.

Les modalités d'inscription pour tous les types d'accueil (régulier, occasionnel ou urgence) sont définies ci-dessous.

➤ DEMANDE D'ACCUEIL REGULIER

Si vous souhaitez nous confier votre enfant de façon régulière, **vous devez récupérer une fiche de pré-inscription, ainsi qu'une fiche du listing des pièces à fournir**, auprès du Multi Accueil.

Vous devez compléter, dater et signer la fiche de pré-inscription, et réunir toutes les pièces à fournir, nécessaires à l'enregistrement de la demande. Une fois que votre dossier est complet, vous devez prendre rendez-vous avec la Directrice ou son adjointe pour finaliser l'enregistrement de la demande.

C'est le dépôt complet des pièces (pré-inscription et pièces à fournir) qui déterminera la date d'enregistrement de la demande. La Directrice ou sa suppléante remettra alors au demandeur un récépissé de pré-inscription qui précisera la date d'enregistrement de la demande et la date de début d'accueil souhaitée. **L'inscription ne vaut pas admission.**

Le dossier de l'enfant sera alors informatisé en conformité avec la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour que cette demande reste valide, vous devrez la réactiver tous les 3 mois.

Passé ce délai, même si la pré-inscription n'a pas été explicitement annulée, la demande de pré-inscription sera considérée sans suite. Une nouvelle demande devra alors être effectuée.

A chaque réactivation, vous pourrez modifier les éléments de votre demande (horaires, jours d'accueil, congés et date de début d'accueil).

Pour les nouveau-nés, les demandeurs devront confirmer la naissance de l'enfant, 1 mois maximum après la naissance, en envoyant un certificat de naissance.

Toutes les demandes d'inscription enregistrées en accueil régulier seront par la directrice du Multi Accueil. Aucune attribution de place ne sera accordée en accueil régulier sans consultation au préalable de la Communauté de Communes.

Les modalités d'accueil de l'enfant seront ensuite formalisées par un contrat signé des parents et du Responsable de l'établissement. Ce contrat précisera le temps de présence choisi : les jours, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant, le nombre de semaines de vacances annuelles. Il sera la base du calcul de la tarification.

➤ DEMANDE D'ACCUEIL OCCASIONNEL ou D'URGENCE

L'inscription en accueil occasionnel se réalisera en fonction des places disponibles au moment désiré par les parents et selon les possibilités d'accueil du service. Les admissions seront de la responsabilité de la Directrice du Multi Accueil ou de son Adjointe. Elles prendront contact avec les demandeurs dans l'ordre d'inscription s'il existe une liste d'attente.

Une seule réservation pourra être prise à la fois sur la base d'une journée maximum par enfant.

Exemple : une famille pourra réserver une demi-journée pour un enfant le mercredi matin et solliciter une nouvelle réservation à l'issue, c'est-à-dire l'après-midi, pour le lendemain soit en demi-journée ou journée selon les places disponibles.

Une place d'urgence sera réservée. L'appréciation de cette urgence relèvera de la compétence du responsable de l'établissement en lien avec le ou la Responsable du Pôle Petite Enfance au vu des justificatifs fournis par la famille.

L'accueil d'urgence n'ouvrira pas droit à une place définitive dans l'établissement d'accueil. La famille devra rechercher une autre solution y compris formuler une demande de pré-inscription en accueil régulier, si elle le souhaite.

➤ PERIODE D'ADAPTATION

Afin de favoriser l'intégration progressive de l'enfant, celui-ci effectuera **une période d'adaptation en présence des parents** et ce, avant son admission définitive. Les modalités d'adaptation seront définies entre les parents et la responsable de l'établissement.

La période d'adaptation sera destinée à donner à l'enfant le temps et le soutien dont il a besoin nécessaire à son acclimatation, à la séparation et au mode d'accueil et permettre aux professionnels et autres enfants d'établir des liens et des repères.

➤ CALCUL DU TARIF

Nous appliquons la Prestation de Service Unique, déterminée selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et nous ne nous référons pas au quotient familial.

Le tarif est fixé en fonction des ressources et de la composition de la famille. Un plancher et un plafond sont déterminés. Il est applicable à l'ensemble des enfants qu'ils soient en accueil régulier, occasionnel ou en urgence.

Le tarif ainsi calculé est réputé valable un an. Il est révisé le 1^{er} janvier de chaque année.

Lorsque des changements importants, qu'ils soient familiaux ou économiques interviennent, une partie des revenus pourra être neutralisée, sur présentation des justificatifs, afin que le calcul de la participation familiale soit adapté à la situation de la famille. Ces modifications ne seront prises en compte que lorsqu'elles auront été répercutées par la Caisse d'Allocations Familiales. Il sera donc recommandé aux familles d'en informer la CAF le plus rapidement possible.

➤ MODE DE CALCUL

(Revenus annuels avant abattement / 12) x le taux d'effort = tarif horaire

	Composition de la famille					
Nbre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants	+ de 10 enfants
Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%	0,01%

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter la directrice du Multi Accueil ou la Communauté de Communes Tude et Dronne auprès de qui vous trouverez le règlement de fonctionnement complet.

